AR-Préfecture de Vannes
056-275600047-20221125-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 25-11-2022
Publication le : 25-11-2022

BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2022 – BRETAGNE SUD HABITAT

Le 21 novembre 2022 à 17h30, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Bretagne Sud Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 14 novembre 2022.

Membres présents (3) : *Marie-Hélène HERRY* *Soizic PERRAULT* *David ROBO* ***Excusés ayant donné pouvoir (3) :*** *Marc BOUTRUCHE – pouvoir à Mme PERRAULT* *Olivier HOUSSAY – pouvoir à Mme HERRY* *Jérôme PINSARD – pouvoir à M. ROBO* ***Excusée (1) :*** *Marie-Jo LE BRETON*	**DELIBERATION N°**	**30. BU-2022 11 21**	**Divers sites**
	Adhésion au groupement d'achat d'énergie Morbihan Energies	**Bâtiments collectifs**	Achat d'énergie électrique

Dans le contexte actuel d'augmentation du coût de l'énergie, Morbihan Energies nous a sollicité début novembre 2022 afin de nous proposer d'adhérer au groupement d'achat local Morbihan Energies. Ce groupement intègre les achats d'énergie des communes et, également certains bailleurs tel que Vannes Golfe Habitat.

Historiquement, Bretagne Sud Habitat est engagé avec le groupement d'achat national UGAP sur l'achat d'énergie d'origine électrique et gaz. Le contrat électrique a une durée de 3 ans et se termine le 31 décembre 2024. Le contrat gaz a une durée de 3 ans et se termine le 30 juin 2025. Les prix obtenus avec l'UGAP restent en-dessous des moyennes observées et les prestations donnent satisfaction malgré une augmentation significative qui reste plus modérée (+15 %) que certains autres groupements tel que Lorient Agglomération (+100%).

L'engagement demandé par Morbihan Energies serait sur la période 2024 – 2026, la date limite d'engagement est fin novembre 2022. Il est, par ailleurs, possible d'intégrer le parc immobilier ou une partie de celui-ci en cours de période.

L'analyse de la proposition de Morbihan Energies est la suivante :

- Avec 120 GWh de commande annuelle, Morbihan Energies a une taille critique, sur l'électricité en particulier, permettant d'avoir des garanties sur les prix et la méthode. A titre de comparaison, l'achat d'énergie par Bretagne Sud Habitat serait équivalent à 10% de l'achat global.
- L'adhésion au groupement d'achat d'énergie permettrait de diversifier et de comparer nos achats.
- Vannes Golfe Habitat étant déjà engagé avec ce groupement, nous pourrions mutualiser nos achats sur l'Est du département. L'Ouest du département, actuellement couvert par l'UGAP, pourrait rester avec cet opérateur de référence national, afin de permettre la concurrence.
- Le groupement Morbihan Energies est un acteur local, en adhérant à ce groupement, nous contribuons à maîtriser ensemble et pour les acteurs locaux le prix d'achat de l'électricité.
- L'achat de gaz pourrait être proposé dans un second temps car VGH et Lorient Habitat sont sur des contrats spécifiques. Par ailleurs, la consommation de gaz étant vouée à diminuer fortement en raison des engagements sur le climat, il est à notre avis préférable de se regrouper à l'échelle nationale pour cette énergie afin de lisser les évolutions de consommation.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité des membres présents ou représentés, autorise le Directeur général à :

- signer le contrat d'adhésion au groupement d'achat Morbihan Energies joint à la présente délibération,

- engager les démarches administratives nécessaires afin d'intégrer le secteur Est du Patrimoine de Bretagne Sud Habitat à l'achat d'énergie d'origine électrique pour les bâtiments collectifs en tarif bleu et les bâtiments collectifs chauffés à l'électricité en tarif jaune.

Pour extrait conforme
La Présidente

BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

AUTORISATION DE COMMUNICATION À UN TIERS DES DONNÉES D'UN OU PLUSIEURS SITES DE CONSOMMATION RACCORDÉS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

A. CLIENT TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE

Type de structure / Forme juridique :
Dénomination sociale :
Nom commercial (si différent de la dénomination sociale) :
N° d'identification (RCS ou SIRET) :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Identification du représentant :
Fonction :
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Courriel :

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le client pour la signature du présent document.

B. TIERS

Type de structure / Forme juridique : EPCI
Dénomination sociale : Morbihan Energies
N° d'identification (RCS ou SIRET) : 25561010600024
Adresse : 27 rue de Luscanen - CS 32610 – 56 010 Vannes cedex
Identification du représentant :
Nom : BROHAN
Prénom : Jo
Adresse : 27 rue de Luscanen
Code Postal : 56000 Commune : Vannes
Courriel : contact@morbihan-energies.fr

Par la signature de ce document, **le Client autorise expressément le Tiers à demander et à recevoir communication auprès d'Enedis,** SA à directoire et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92070 Paris La Défense Cedex **des données cochées ci-dessous, sous réserve de disponibilité :**

☒ L'historique des consommations, en kWh, du/des site(s) (et puissances atteintes et dépassements de puissance) ;
☒ L'historique des relevés d'index quotidiens, en kWh, et la puissance maximale quotidienne, en kVA ou kWh, du/des site(s) ;
☒ L'historique de courbe de charge du/des site(s) [1] ;
☒ Les données techniques et contractuelles disponibles du/des site(s) [2].

Usage des données (conseil énergétique, études, ...) : recensement des données pour l'achat d'énergie, alimentation du système de management de l'énergie, conseil énergétique, études.

La présente autorisation ne peut être cédée. Elle est consentie du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Le Client accepte expressément que ses données personnelles soient conservées par le Tiers et/ou Enedis à des fins de gestion et de traçabilité. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motifs légitimes sur l'ensemble des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande auprès du Tiers et/ou d' Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Signature du client

[1] Ensemble de valeurs moyennes horodatées de la puissance active ou réactive injectée ou soutirée, sur des périodes d'intégration consécutives et de même durée.

[2] Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (puissance souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

Pour valoir ne Ville conforme
La Présidente

BRETAGNE SUD HABITAT

Mise en ligne le : 01-12-2022 jusqu'au : 01-02-2023

DELIBERATION/DECISION–TYPE

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et approbation de l'acte constitutif.

Modèle à adapter

Une simple décision du président est possible s'il dispose d'une délégation lui permettant de signer les conventions de groupement de commandes

Vu :

- *le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants ;*
- *le code de la commande publique ;*
- *le code général des collectivités territoriales ;*
- *l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique ;*

Depuis 2014, Morbihan Energies coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle du Morbihan.
La création de ce groupement de commandes a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- *de faciliter les démarches des acheteurs publics et des acheteurs exerçant des missions d'intérêt général sur le territoire morbihannais en globalisant les procédures d'achat ;*
- *de tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.*

Considérant ce qui suit :

1. ***<nom du Membre>*** *a des besoins en matière d'achat d'énergies.*

2. *La mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix.*

3. *Le groupement est constitué pour une durée illimitée.*

4. *Pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera conclu des marchés et/ou des accords-cadres publics.*

5. *Morbihan Energies est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement.*

6. *La Commission d'Appel d'Offres chargée du choix des titulaires de ces marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur du groupement de commandes.*

BRETAGNE SUD HABITAT

Au vu de ces éléments, le conseil municipal/le conseil communautaire/le conseil d'administration/le comité syndical/le président après en avoir délibéré :

DECIDE *d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies et la fourniture de* services associés ».

AUTORISE *le(a) Maire/Président(e) à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et* à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE *le Président de Morbihan Energies, en sa qualité de coordonnateur, à signer et* notifier les marchés, accords-cadres et/ou marchés subséquents dont la commune/l'établissement/l'association sera partie prenante.

AUTORISE *la communication au coordonnateur les données de consommation des sites* alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT *au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès* notamment des distributeurs et fournisseurs.

DECIDE *de s'engager à exécuter, avec le (ou les) opérateur(s) retenue(s), les marchés,* accords-cadres et/ou marchés subséquents dont <nom du Membre> sera partie prenante.

DECIDE *de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et/ou* marchés subséquents dont <nom du Membre> sera partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour extrait conforme
La Présidente